

Session Plénière du 18 février 2021

Rapport N°21.01.03 Programmation FEADER - Bilan et prolongation du programme actuel 2014-2020 en 2021 et 2022, relance européenne FEADER

Intervention de Jean-René COUEILLE (sur proposition de Philippe LOISEAU)

Monsieur le Président, Chers collègues,

Rassurez-vous nous n'insisterons pas ici sur le scandale soulevé par le RN, à savoir celui de l'utilisation des fonds FEADER pour installer des clandestins, autrement appelés « migrants », dans nos terroirs.

Depuis 2016, la Commission européenne a en effet spécifié que ces fonds peuvent être utilisés en faveur d'opérations d'accueil de « migrants ». Et ce au nom d'un élargissement assumé des critères permettant aux collectivités locales d'utiliser ces fonds, de l'aveu même du ministère de l'agriculture...

Refermons cette parenthèse pour noter que le comité État-Régions du 13 novembre dernier, qui a réuni le ministre de l'agriculture et Régions de France, a donc permis aux deux parties de s'accorder sur la maintien du taux de transfert du premier pilier de la PAC vers le FEADER, et sur la répartition des enveloppes 2021 et 2022 entre les régions.

L'exécutif régional souligne ici justement la baisse de près de 20 % pour le FEADER dans le cadre du budget de 336,2 Milliards d'euros pour la PAC, qui a été acté lors du Conseil européen du 21 juillet 2020. Sur ce montant près de 80 milliards ont été dévolus au 2ème pilier de la PAC, sur la période 2021-2027, dont il est question ici. La PAC et notamment son 2ème pilier, notez-vous, intègrent de plus en plus de dispositions liées à l'environnement et au climat. Fort bien mais disons-le tout net, cela n'ira pas sans de grandes difficultés à venir, dans notre région comme ailleurs.

Ainsi, dans une étude réalisée par la commission agriculture du Parlement européen et rendue publique en décembre dernier, des chercheurs de l'INRAE et d'AgroParisTech mettent en avant les conséquences négatives que pourrait avoir la mise en place du Pacte Vert européen sur les revenus agricoles, les prix alimentaires et même l'environnement, s'il n'est pas accompagné de politiques publiques cohérentes dont nous ne voyons pas pour notre part le début du commencement.

Or, au moment où l'objectif affiché du PDR de convertir 30 600 hectares au bio a été atteint fin 2019, il est établi que les objectifs ambitieux du Pacte vert, à savoir 25 % des terres en bio et - 50 % de recours au pesticides de synthèse d'ici 2030, ne seront pas atteints avec les pratiques agricoles actuelles. Idem pour la réduction des émissions du fameux gaz à effet de serre, objet de bien des fantasmes.

L'étude recommande de stimuler les innovations et les incitations à réduire l'usage d'engrais, pesticides et antibiotiques, pour l'environnement mais également pour limiter les coûts liés aux intrants sur les exploitations. Pour cela, les mesures mises en place doivent se recentrer sur les cycles biologiques et les pratiques agroécologiques.

Sans rentrer dans le détail de celles qui sont préconisées ici ,ce qui serait trop long, les chercheurs affirment que ces changements de pratiques « pourraient aussi avoir des répercussions négatives sur les revenus des producteurs agricoles, dont l'ampleur dépendra de la volonté des consommateurs de payer pour des produits de meilleure qualité ».

Les enjeux climatiques et environnementaux demandent en effet « un changement de régime alimentaire, dont le coût plus élevé est un obstacle potentiel au changement, en particulier pour les ménages à faibles revenus ». Et il n'a échappé à personne, malgré la méthode Coué utilisée par le Commission européenne et le gouvernement, que les développements d'une crise économique majeure sont encore devant nous.

Les chercheurs insistent également sur d'autres effets négatifs de ce Pacte vert, y compris sur l'environnement, en lien avec les pratiques et systèmes agricoles induits par le « Green Deal » : cet objectif nécessite en effet d'utiliser davantage de terres agricoles.

Par ailleurs, vous ne dissimulez pas entièrement ici les contraintes réglementaires à prendre en considération dans l'utilisation des crédits FEADER 2021 et 2022, le flou qui entoure les conditions d'utilisation des crédits de relance qui restent encore à préciser par la Commission européenne. Ou encore les difficultés pour l'information et la communication vers les bénéficiaires et l'articulation cohérente des différents outils. Il y a en effet urgence.

En octobre 2019 , une mission d'information du Sénat avait pointé « *la sous-utilisation chronique des fonds européens en France* » et depuis, la situation ne s'est pas améliorée :

- Des retards de paiement, parfois supérieurs, à deux ans pénalisent toujours les acteurs bénéficiaires.
- un empilement de normes européennes, nationales et régionales découragent les plus motivés
- un transfert de compétence précipité dans un contexte de fusion des régions
- un manque de ressources humaines, des problèmes informatiques, un enchevêtrement de compétences entre les régions et l'État
- une prise en compte insuffisante de l'échelon infra régional,
- des contrôles multiples et redondants, etc.

Bref, toutes choses qui concourent à rendre les dispositifs peu lisibles pour les porteurs de projets.



Alors redisons-le ici, nous ne sommes bien évidemment pas opposés aux aides du FEADER pour les investissements, notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, la compensation des handicaps naturels...

Mais la mise en œuvre de ces dispositifs est souvent chaotique et nous le constatons tous les jours, le choix d'une gestion régionalisée de cette aide a complexifié sa mise en œuvre. Or, ce n'est pas le cas au sein des 20 pays de l'Union Européenne qui ont fait le choix inverse. Une situation dont il s'agirait de tirer les enseignements nécessaires.

Je vous remercie.

